
Annexe 1

ACCOMPAGNEMENT PAR UN AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE : LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

I - Avant d'envisager l'attribution d'un AVS à un élève porteur de handicap, quel que soit son niveau scolaire, les deux questions suivantes doivent être étudiées

- Y a-t-il une compensation possible du handicap avec du matériel adapté ?
- Y a-t-il un relais possible par d'autres professionnels dans l'établissement (ATSEM, infirmière, surveillant, ...)?

II - Ensuite l'attribution d'un AVS à un élève handicapé doit être étudiée en fonction des critères suivants :

- Scolarisation nécessitant un(e) auxiliaire du fait d'une :
 - Dépendance pour les gestes de la vie quotidienne ;
 - Dépendance pour la vie scolaire.Cette ou ces dépendances seront évaluées à partir de "La fiche d'évaluation de l'autonomie de l'élève" qui devra être obligatoirement renseignée par l'équipe éducative avant toute demande d'accompagnement par un AVS.

- Ancienneté de l'accompagnement scolaire.
- Évolution de l'élève en terme de prise d'autonomie et d'intégration dans le groupe classe.
- Modification notable du handicap.
- Risques encourus par l'élève et éventuellement par les autres élèves.
- Âge de l'élève.

FICHE ÉVALUATION DE L'AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève :

Classe :

Établissement :

		1	2	3
Vie quotidienne	1- Déplacements dans l'établissement			
	2- Installation dans la classe			
	3- Repas			
	4- Hygiène			
	5- Soins autorisés			
	6- Habillage			
Vie scolaire	7- Expression verbale et/ ou non verbale			
	8- Compréhension verbale et/ ou non verbale			
	9- Prise de notes			
	10- Utilisation des supports pédagogiques			
	11- Réalisation des activités ou exercices			
	12- Manipulations			
	13- Utilisation de matériel adapté à son handicap			
	14- Utilisation du matériel informatique			
	15- Contrôles			
	16- Activités motrices ou sportives			
17- Sorties extra-scolaires				
Vie de l'élève	18- Sécurité			
	19- Appréhension de l'environnement scolaire			
	20- Entrée en relation avec les autres			
	21- Respect des règles de vie			
	22- Persévérance dans l'activité			
	23- Prise d'initiative			
	24- Situations de "crises"	Jamais	Rares	Éventuelles

Définition des niveaux d'autonomie. La personne est :

- (1) Autonome quand elle fait par elle-même, totalement, spontanément, habituellement et correctement.
- (2) Semi-autonome quand au moins un de ces qualificatifs n'est pas observé.
- (3) Dépendante quand elle ne fait pas par elle-même, ni totalement, ni spontanément, ni habituellement, ni correctement.

FICHE ÉVALUATION DE L'AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE (suite)**Préciser le besoin d'accompagnement**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

Annexe 2

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ PAR UN(E) AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE

Nom de l'élève :	Représentant légal :
Prénom :	Adresse :
Né(e) le :	Téléphone :
Classe :	

Établissement scolaire :	Nom de l'auxiliaire :
Directeur ou chef d'établissement :	Adresse :
	Téléphone :

Membres de l'équipe éducative ayant participé à l'analyse des besoins d'accompagnement :

Définition des besoins d'accompagnement

La présence d'un(e) auxiliaire de vie scolaire rendrait-elle possible une intégration qui actuellement ne peut être envisagée par l'équipe éducative ?

Pourquoi ?

La présence d'un(e) auxiliaire permettrait-elle d'augmenter le temps de scolarisation de l'élève ?

Pourquoi ?

L'élève a-t-il besoin d'un(e) auxiliaire de vie scolaire de manière :

Continue

Discontinue

Occasionnelle

Temps hebdomadaire de scolarisation de l'élève :

Temps hebdomadaire d'accompagnement par un(e) auxiliaire :
(à préciser sur l'emploi du temps joint)

Tâches principales de l'auxiliaire

Aide aux déplacements dans l'établissement scolaire

Aide à l'installation matérielle dans la salle en début d'activité

Aide pendant les cours

Préciser la nature de l'aide (ex : prise de notes, aide à la concentration, répétition des consignes, aide dans les manipulations d'outils, etc.) :

Activités pédagogiques hors de l'établissement scolaire :

L'accompagnement est-il nécessaire lors des sorties scolaires ? des classes transplantées ?

Aide en dehors des cours

Préciser (ex : intervention en appui des gestes de la vie quotidienne (toilettes, repas) , accompagnement jusqu'au lieu de soins, garderie, etc.)

Est-il prévu un accompagnement dans des lieux extra scolaires (transports, loisirs, activités culturelles ou sportives...) ?

Tâches particulières (soins autorisés, portage, change de couches ou de vêtements...) :
(définis avec le responsable du service de soins et le médecin de l'éducation nationale)

Dispositions prévues en cas d'absence :

- De l'élève

-De l'enseignant

-De l'auxiliaire

Observations :

EMPLOI DU TEMPS DE L'AUXILIAIRE

(Préciser heures, lieu de début de l'activité de l'auxiliaire, de repas de l'auxiliaire et de l'élève, les transports...)

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	Accueil					
	M1					
	M2					
	M3					
	M4					
Interclasse						
Après-midi	AM1					
	AM2					
	AM3					
	AM4					
	Retour					

SIGNATURES

DATE /

L'élève :

Les parents
ou le représentant légal :

L'auxiliaire :

Le(s) enseignant(s) :

Le responsable du service :

Le chef d'établissement :